# INSTACOMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 6 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le trente mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation accompagnée de l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente mai deux mille treize.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 20 puis 21 à partir de 20h30

Nombre de conseillers votants.....: 25 puis 26 à partir de 20h30

Date d'affichage des délibérations .....: 07.06.2013

Présents: M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme KERMARREC, M. ECOLLAN, Mme GUITTENY,

M. PENHOUET, Mme DROUIN, Mme DAOULAS, M. VILBOUX, adjoints, Mme LEMOINE, M. DUGUE (à partir de 20h00), Mme TANGUY, M. FRIN, M. TILLON, Mme CHENEDE, M. POISLANE, Mme RIOU, M. LUCE,

M. BUSNEL, M. HERBINOT et Mme SEYDOUX.

Absents représentés : M. CHANTREL (pouvoir à M. CHOUAN), M. PAYRE, (pouvoir à Mme DROUIN),

M. HERMANT (pouvoir à M. GAUTRAIS), M. LAMY (pouvoir à M. BUSNEL) et M. LE HIR (pouvoir à Mme SEYDOUX).

Absente: Mme LE VALLEGANT.

Mme LEMOINE a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

# DELIBERATION 2013 - VI - 01 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE ANIMATION JEUNESSE - REGIE D'AVANCES MENUES DEPENSES - INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES

(Rapporteur : Mme DROUIN)

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2013.

- Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Service Animation Jeunesse de la Mairie de L'Hermitage.
- Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du Foyer des Jeunes.
- Article 3 : La régie paie les dépenses de fournitures urgentes et de faibles montants sans mandatement préalable.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes suivants :

- numéraires,
- chèque tiré sur le compte de la Trésorerie Générale d'Ille et Vilaine.
- Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.
- Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 €.
- Article 7 : Le régisseur pourra effectuer des paiements en numéraires jusqu'à 300 €.
- Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal de Chartres de Bretagne la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par trimestre.
- Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 : M. le Maire de L'Hermitage et M. le Comptable public de Chartres de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

# DELIBERATION 2013 - VI - 02 - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - SERVICE ANIMATION JEUNESSE - REMUNERATION DES ANIMATEURS NON TITULAIRES POUR SEJOURS COURTS (DE 1 A 3 NUITS)

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Le service « Animation Jeunesse » va organiser des séjours en mini-camps et notamment en séjours dits courts, soit de 1 à 3 nuits.

Pour mener à bien cette activité et afin d'assurer l'encadrement des jeunes lors de ces séjours, il convient de recruter des agents non titulaires. Ces personnes devront être titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent.

Compte tenu des évolutions règlementaires et jurisprudentielles récentes sur le travail de nuit des animateurs, il est proposé de fixer la rémunération de ces agents non titulaires. Pour ce qui est des collectivités locales, le Ministère de la fonction publique propose qu'en l'absence de cadre juridique propre et sous réserve de l'appréciation du Juge, les règles applicables à l'Etat le soient pour les collectivités, soit une attribution de 3 heures par nuit de présence.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de rémunération suivantes pour les séjours courts de 1 à 3 nuits (rémunération brute hors charges) :

- Rémunération forfaitaire égale à 10 heures par jour (10/151,67ème) et 3 heures par nuit de présence (base 1er échelon de rémunération de la fonction publique territoriale)
- Indemnité de séjour de 15 € bruts par jour

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de rémunération pour les séjours courts (1 à 3 nuits) telle que proposées, à savoir :
  - Rémunération forfaitaire égale à 10 heures par jour (10/151,67<sup>ème</sup>) et 3 heures par nuit de présence (base 1<sup>er</sup> échelon de rémunération de la fonction publique territoriale)
  - Indemnité supplémentaire de séjour de 15 € bruts par jour
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

# DELIBERATION 2013 - VI - 03 - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2013 - DECISION MODIFICATIVE $N^{\circ}2013-001$

(Rapporteur : Mme DROUIN)

### Section de fonctionnement

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire et du transfert vers la Commanderie et l'Espace Le Vivier de cette école, des achats de matériels ainsi que divers travaux sont à prévoir. Il s'agit pour l'essentiel de travaux de peinture, de clôture, d'électricité, de dépenses de transfert des lignes internet et téléphoniques, de panneautage des écoles, de location de sanitaires, de bennes, d'installation de stores et d'acquisition de tableaux scolaires. Globalement à ce jour la dépense est de l'ordre de 29 450 € répartie sur les articles 60632, 6135, 61522 et 6262 pour un montant de 24 250 € et de 5 200 € pour la section d'investissement (article 2188). Lors de l'élaboration du budget primitif 2013, une somme de 50 000 € avait été provisionnée à l'article 6228 pour permettre de pallier les dépenses liées au transfert provisoire de l'école élémentaire. Il est proposé de diminuer le montant inscrit à cet article pour permettre de payer ces différentes dépenses. Section d'investissement

Une écriture comptable liée à la cession du terrain cadastré section AA n° 226 « Le Champ Bernard » dans le cadre de la ZAC du Centre aux Mares Noires à la SEM Territoires et développement nécessite l'inscription de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » afin d'intégrer ce terrain à l'actif de la Commune pour un montant de 9 000 €. Il est précisé qu'il s'agit d'une opération d'ordre.

Comme vu précédemment, les dépenses d'investissement à prendre en compte pour le transfert de l'école ont été évaluées à ce jour à 5 200 € (article 2188 prg 182 et 82)

Par ailleurs, une dépense de 4 300 € était prévue en section d'investissement pour des travaux de peinture à la Commanderie alors qu'elle doit être imputée sur la section de fonctionnement.

Il convient également de prévoir l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour les services techniques d'un montant de 4 200 € en remplacement de celui actuellement défaillant (Article 2188 Prg 180)

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
011	020	60632 Fourniture de petits équipements	2 950.00	
011	020	6135 Location mobilière	6 800.00	
011	020	61522 Entretien bâtiments	14 000.00	
011	020	6262 Frais de télécom	500.00	
023	01	023 Virement à la section d'investissement	5 100.00	
011	020	6228 Divers	- 29 350.00	
		Total DM 1	0.00	0.00
		BP 2013	3 277 658.00	3 277 658.00
		Total Exercice 2013	3 277 658.00	3 277 658.00

Section d'investissement :

Chap. /Op.	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
021	01	021 Virement de la section de fonctionnement		5 100.00
182	314	2188 Autres immobilisations corporelles	2 700.00	
82	020	2188 Autres immobilisations corporelles	2 500.00	
180	810	2188 Autres immobilisations corporelles	4 200.00	
83	422	2313 Constructions	- 4 300.00	
041	824	2111 Terrains nus	9 000.00	
041	824	1328 Autres		9 000.00
		Total DM 1	14 100.00	14 100.00
		BP 2013	2 529 455.00	2 529 455.00
		Total Exercice 2013	2 543 555.00	2 543 555.00

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n° 2013-001 au budget primitif 2013 telle que proposée ci-dessus.

Abstention : 04 Contre : 01 Pour : 20

## DELIBERATION 2013 - VI - 04 - ENSEIGNEMENT - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2013 - PARTICIPATION PAR ELEVE - SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Les écoles élémentaires publique et privée organisent régulièrement ou de manière ponctuelle des activités extrascolaires (classes découverte, voyages scolaires, classes de neige, sorties éducatives de type musée, théâtre ...) au bénéfice des élèves.

Dans un souci de simplification, la Commission des affaires scolaires propose de fixer un montant plafonné par enfant, versé sous forme de subvention en fonction des projets de chaque école et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget communal.

Cette aide n'est pas comptabilisée au titre des dépenses de fonctionnement des écoles mais entre dans le cadre des aides facultatives dites à caractère social.

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité décide d'attribuer cette aide, il ne peut être établi un régime différent selon l'établissement d'enseignement fréquenté sur la Commune.

Le montant par élève :

- est plafonné annuellement en fonction de la durée des séjours avec nuitées et pourra être réévalué annuellement. Pour l'année 2013, la proposition est de réévaluer les montants actuels de 2 %, soit
  - sortie à la journée : 20.30 euros
  - sortie de 2 jours/1 nuit : 24.00 euros
  - sortie de 3 jours/2 nuits : 27.55 euros
  - sortie de 4 jours/3 nuits : 31.20 euros
  - sortie de 5 jours et plus avec 4 nuitées et plus : 34.90 euros
- sera versé en fonction des projets et/ou bilans qualitatifs et quantitatifs des actions envisagées et réalisées (ces éléments devront être obligatoirement fournis avant et à l'issue des activités dans un délai raisonnable pour être étudiés par la Commission municipale)
- sera équivalent pour un élève domicilié à L'Hermitage et fréquentant l'école publique ou l'école privée

Au titre de l'année 2013, il est proposé, au vu des projets et activités, de verser les subventions suivantes :

Ecole maternelle publique
 Ecole élémentaire publique « Allanic »
 Ecole élémentaire privée « Saint-Joseph »
 Ecole maternelle privée « Saint-Joseph »
 Ecole maternelle privée « Saint-Joseph »
 20.30 x 112 enfants : 2 273.60 €
 27.55 x 150 enfants : 4 132.50 €
 34.90 x 77 enfants : 2 687.30 €
 20.30 x 44 enfants : 893.20 €

Soit un total de 9 986.60 €.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant des activités extrascolaires organisées par les écoles primaires par élève tel que proposé en fonction de la durée des séjours :
  - sortie à la journée : 20.30 euros
  - sortie de 2 jours/1 nuit : 24.00 euros
  - sortie de 3 jours/2 nuits : 27.55 euros
  - sortie de 4 jours/3 nuits : 31.20 euros
  - sortie de 5 jours et plus avec 4 nuitées et plus : 34.90 euros ;
- décide de verser les subventions suivantes au titre des activités extrascolaires 2013 :

Ecole maternelle publique
 Ecole élémentaire publique « Allanic »
 Ecole élémentaire privée « Saint-Joseph »
 Ecole maternelle privée « Saint-Joseph »
 Ecole maternelle privée « Saint-Joseph »
 20.30 x 112 enfants : 2 273.60 €
 27.55 x 150 enfants : 4 132.50 €
 34.90 x 77 enfants : 2 687.30 €
 20.30 x 44 enfants : 893.20 €

Soit un total de 9 986.60 €;

- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2013.

Vote : Unanimité

# DELIBERATION 2013 - VI - 05 - SUBVENTIONS - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE LIBRE - TEMPS DU MIDI - ACTIVITES PERI SCOLAIRES - ANNEE 2012-2013

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

L'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Libre (A.P.E.L.) de l'Ecole Saint-Joseph a mis en place une activité sur le « temps du midi » et a sollicite à ce titre une subvention pour l'année scolaire 2012-2013.

Il est proposé de verser une participation par élève égale à celle versée à l'association des parents de l'école publique, soit 19 € par élève et fonction du nombre d'enfants.

Au titre de l'année scolaire 2012-2013, le montant de la subvention proposée est donc de 93 x 19 €, soit 1 767 €.

Il est convenu qu'un bilan d'activités et financier soit fourni afin de permettre le versement de cette subvention.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser une subvention d'un montant de 1 767 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Libre Saint-Joseph au titre de l'année 2012-2013 pour l'organisation d'activités péri scolaires sur le « temps du midi ».

Abstention : 02 Pour : 24

# DELIBERATION 2013 - VI - 06 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MISE EN RESERVE FONCIERE PAR RENNES METROPOLE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LA FAUCONNIERE » (CABON) - CONVENTION DE MISE EN RESERVE - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Dans le cadre de la politique de maîtrise foncière des terrains pouvant servir à l'urbanisation de la Commune, il est proposé l'acquisition et la mise en réserve foncière par la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole d'un terrain d'une superficie de 8 659 m² cadastré section AM n° 406 au lieu-dit « La Fauconnière » à L'Hermitage au prix de 34 636 €, hors frais d'acte.

Rennes Métropole propose une convention pour la mise en réserve de ce bien immobilier entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de L'Hermitage. Cette convention définit les modalités de mise en réserve dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

- Durée : La durée de mise en réserve est de 2 ans au maximum à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de l'acte authentique. Au terme de cette mise en réserve, la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter cette propriété au prix d'acquisition (prix d'achat et frais)
- Utilisation du bien : La Commune s'engage à affecter cette propriété conformément aux objectifs définis, à savoir : réserve foncière en vue de réaliser une opération de logements conforme aux règles du Programme Local de l'Habitat
- Réalisation d'une étude : A compter de la date de signature, la Commune s'engage à démarrer une étude urbaine et de faisabilité économique dans les 2 ans, de l'achever dans les 5 ans et de la transmettre à Rennes Métropole
- Clauses financières : la Commune versera, pendant la durée de mise en réserve, une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt de 100 % du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2013, le taux est de 0,70 %, soit un montant de 242,45 €
- Gestion : La Commune sera subrogée dans les droits et obligations du propriétaire et, à ce titre, assumera directement les frais relevant de cette gestion (charges de copropriété, entretien courant, assurance, frais d'avocat,...) ainsi que les impôts fonciers supportés par Rennes Métropole.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la cession et la mise en réserve foncière par le Communauté d'agglomération de Rennes Métropole d'un terrain d'une superficie de 8 659 m² cadastré section AM n° 406 au lieu-dit « La Fauconnière » à L'Hermitage au prix de 34 636 €, hors frais d'acte;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole relative à cette mise en réserve;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention de réserve foncière ainsi que tous actes s'y rapportant.

Abstention: 04 Contre: 01 Pour: 21

# DELIBERATION 2013 - VI - 07 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MISE EN RESERVE FONCIERE PAR RENNES METROPOLE DE LA PROPRIETE « LE CHAMP GUY » (MEUSNIER) - CONVENTION DE MISE EN RESERVE - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Dans le cadre de la politique de maîtrise foncière des terrains pouvant servir à l'urbanisation de la Commune, il est proposé l'acquisition et la mise en réserve foncière par la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole de la propriété sise « Le Champ Guy » d'une superficie de 6 307 m² cadastrée section AM n° 408 à L'Hermitage au prix de 25 228 €, hors frais d'acte.

Rennes Métropole propose une convention pour la mise en réserve de ce bien immobilier entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de L'Hermitage. Cette convention définit les modalités de mise en réserve dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

- Durée : La durée de mise en réserve est de 2 ans au maximum à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de l'acte authentique. Au terme de cette mise en réserve, la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter cette propriété au prix d'acquisition (prix d'achat et frais)
- Utilisation du bien : La Commune s'engage à affecter cette propriété conformément aux objectifs définis, à savoir : réserve foncière en vue de réaliser une opération de logements conforme aux règles du Programme Local de l'Habitat
- Réalisation d'une étude : A compter de la date de signature, la Commune s'engage à démarrer une étude urbaine et de faisabilité économique dans les 2 ans, de l'achever dans les 5 ans et de la transmettre à Rennes Métropole
- Clauses financières : la Commune versera, pendant la durée de mise en réserve, une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt de 100 % du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2013, le taux est de 0,70 %, soit un montant de 176,60 €

 Gestion: La Commune sera subrogée dans les droits et obligations du propriétaire et, à ce titre, assumera directement les frais relevant de cette gestion (charges de copropriété, entretien courant, assurance, frais d'avocat,...) ainsi que les impôts fonciers supportés par Rennes Métropole.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la cession et la mise en réserve foncière par le Communauté d'agglomération de Rennes Métropole de la propriété sise « Le Champ Guy » d'une superficie de 6 307 m² cadastrée section AM n° 408 à L'Hermitage au prix de 25 228 €, hors frais d'acte;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole relative à cette mise en réserve ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention de réserve foncière ainsi que tous actes s'y rapportant.

Abstention: 04
Contre: 01
Pour: 21

DELIBERATION 2013 - VI - 08 - ALIENATIONS - Z.A.C. DU CENTRE AUX MARES NOIRES - CESSION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES SITUEES RUE DU PRESBYTERE CADASTREES SECTION AC N° 283 P - COMMUNE/SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT - AVIS DE FRANCE DOMAINE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2012-VIII-07 DU 6 SEPTEMBRE 2012 - DESIGNATION DU NOTAIRE - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération n° 2012-VIII-07 en date du 6 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la cession au profit de la SEM Territoires et Développement des terrains cadastrés section AC n° 284 et 285 d'une superficie totale de 1 082 m² au prix de 86 560 € pour y faire réaliser les aménagements nécessaires à la construction d'une résidence pour séniors.

A la suite d'une adaptation de la réalisation de ce projet, il est proposé de ne plus céder à la SEM Territoires et Développement la parcelle cadastrée section AC n° 285 d'une superficie de 95 m² mais les parties de la parcelle AC n° 283p pour 1 m² à proximité de la parcelle AC 284 et 88 m² à proximité du bâtiment du Presbytère.

Après consultation, le Service de France Domaine a émis un avis favorable au prix de 7 120 € pour les parcelles concernées nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal de céder à la SEM Territoires et Développement les terrains cadastrés section AC n° 283 p pour respectivement 1 m² et 88 m², soit une superficie totale de 89 m² au prix de 7 120 € au lieu de la parcelle n° AC 285 comme prévu initialement par délibération n° 2012-VIII-07 en date du septembre 2012, de désigner le notaire chargé d'établir l'acte de vente et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte ainsi que toute pièce s'y rapportant nécessaire à la conclusion de cette aliénation.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012-VIII-07 du 6 septembre 2012 approuvant la cession au profit de la SEM Territoires et Développement des terrains cadastrés section AC n° 284 et 285 d'une superficie totale de 1 082 m² au prix de 86 560 € pour y faire réaliser les aménagements nécessaires à la construction d'une résidence pour séniors ; Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mai 2013,

- approuve la cession au profit de la SEM Territoires et Développement des terrains cadastrés section AC
   n° 283 p pour 1 m² et 88 m² au prix de 7 120 € pour y réaliser les aménagements nécessaires à la construction de la résidence «séniors »;
- décide de rectifier la délibération n° 2012-VIII-07 du 6 septembre 2012 afin de tenir compte de la modification du projet de réalisation de la résidence séniors ;
- précise que la cession des superficies au profit de Territoires et Développement n'est plus de 1 082 m² mais de 1 076 m² pour un montant total de 86 080 € ;
- ajoute que l'acte authentique de vente sera dressé par l'Etude DORE et BOUCHERIT, Notaires à Saint-Gilles ;
- précise que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Abstention : 04 Contre : 01 Pour : 21

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 7 juin 2013 Le Maire,